



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. limitée
13 août 2012
Français
Original : anglais

Commission de consolidation de la paix

Sixième session

Formation Sierra Leone

Août 2012

Deuxième examen du document final de la session extraordinaire de haut niveau de la Commission de consolidation de la paix sur la Sierra Leone (projet de document)

La Commission de consolidation de la paix

1. *Rappelle* le document final de sa session extraordinaire de haut niveau sur la Sierra Leone qui s'est tenue le 10 juin 2009 (PBC/3/SLE/6);

2. *Prend note avec satisfaction* du rapport intérimaire conjoint sur le Programme pour le changement, et remercie le Gouvernement sierra-léonais, le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL), l'équipe de pays des Nations Unies, les partenaires internationaux et la société civile d'avoir établi ce rapport intérimaire complet;

3. *Note* que la richesse de la Sierra Leone en ressources naturelles lui ouvre de nombreuses perspectives mais qu'il faut aussi que ces ressources soient gérées dans l'intérêt de tous les Sierra-léonais, l'objectif étant de renforcer encore la consolidation de la paix et le développement économique;

4. *Se félicite* des progrès soutenus également décrits dans le rapport établi par la Sierra Leone avec le concours du BINUCSIL, de l'équipe de pays des Nations Unies et des partenaires internationaux, et en particulier prend note avec satisfaction :

a) De l'organisation, avec l'aide financière de l'ONU, de la Conférence sur le développement et la transformation qui visait à tracer la voie à suivre par la Sierra Leone pour les cinquante prochaines années;

b) Du fait que le Gouvernement ait récemment décidé de créer un comité indépendant chargé d'examiner les plaintes déposées contre la police, comme il avait été recommandé dans le communiqué commun d'avril 2009, et de publier un livre blanc pour faire suite au rapport de la Commission d'enquête Shears-Moses sur les événements de mars 2009;



c) Des efforts qui ont été entrepris dernièrement au niveau national pour promouvoir le dialogue et la tolérance politiques au moyen de mesures telles que l'envoi d'une mission conjointe de vérification à Gendema, le 28 février 2012, chargée de régler les questions liées à l'inscription sur les listes électorales des Sierra-léonais résidant dans les pays voisins;

d) De la signature, le 18 mai 2012, d'une déclaration sur les élections de 2012 où sont définies les règles qui régiront les élections et où toutes les parties prenantes principales (dont les dix partis politiques enregistrés) s'engagent à tenir des élections libres, régulières et pacifiques;

e) Des initiatives visant à faire participer davantage les femmes à la consolidation de la paix et à la vie politique nationale, notamment de l'adoption de politiques favorisant la parité au sein des partis politiques et des mesures visant à ce que 30 % de femmes exercent des fonctions électives ou d'autres fonctions de direction, ainsi que l'a recommandé la Commission Vérité et réconciliation, et de la formulation et de l'adoption du plan d'action de la Sierra Leone visant à donner effet aux résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité;

f) Des mesures prises par la Commission d'enregistrement des partis politiques, avec le soutien du BINUCSIL, en vue de renforcer le dialogue politique, d'assurer l'éducation civique et électorale des membres des partis, et de mettre en place, au niveau des districts, des mécanismes de suivi ouverts, tels que des systèmes d'alerte précoce utilisant la technologie mobile, afin de prévenir et de contenir la violence à motivation politique;

g) De la mise en place réussie de la procédure d'inscription biométrique sur les listes électorales, qui entre dans le cadre des préparatifs techniques aux élections de novembre que la Commission électorale nationale s'emploie à mener avec diligence et efficacité, en collaboration avec d'autres institutions nationales compétentes et la communauté internationale;

h) De la création du Ministère de la jeunesse et des sports, de la nomination du premier Commissaire national à la jeunesse, de l'inauguration du siège de la Commission nationale de la jeunesse, et des efforts déployés pour finir de mettre au point une stratégie complète destinée à favoriser l'emploi et l'autonomisation des jeunes, et à inciter les jeunes à participer à la vie politique;

i) De l'examen d'un certain nombre de contrats d'extraction minière, de la création d'un cadastre minier, de l'intention affichée du Gouvernement de se conformer pleinement aux dispositions de l'Initiative de transparence des industries extractives, du projet de création d'un organisme national chargé de la gestion des permis et contrats d'extraction, et des mesures prises pour créer en ligne un registre public de données sur les activités minières;

j) Des travaux de la Commission nationale des droits de l'homme, pour lesquels le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme lui a attribué la note « A »;

5. *Réaffirme* qu'il importe d'apporter tout l'appui nécessaire à la mise en œuvre intégrale du Programme pour le changement et de la Vision commune des Nations Unies pour la Sierra Leone, ainsi qu'à l'élaboration de la prochaine stratégie nationale de développement de la Sierra Leone intitulée « Programme pour la prospérité » (2013-2017) et de la Vision commune des Nations Unies pour la transition (2013-2014);

6. *Se félicite* que le Fonds pour la consolidation de la paix contribue à remédier aux grands problèmes de la consolidation de la paix en Sierra Leone, en particulier s'agissant de concourir aux préparatifs des élections de novembre, en mettant en œuvre le projet du BINUCSIL axé sur les acteurs non étatiques;

7. *Félicite* les organismes des Nations Unies, agissant sous l'égide du Représentant exécutif du Secrétaire général, ainsi que les autres partenaires internationaux, d'avoir aligné l'aide internationale sur le Programme pour le changement, conformément à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement;

8. *Félicite* le Gouvernement sierra-léonais de prendre une part active au Dialogue international sur la consolidation de la paix et le renforcement de l'État, d'être membre du groupe G7+, et d'avoir décidé de devenir pays pilote dans le cadre du « New Deal » conclu lors du quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide au développement tenu à Busan (République de Corée);

9. *Souligne* qu'il importe que la communauté internationale continue d'aider les dirigeants sierra-léonais à maîtriser les causes profondes du conflit de manière constructive, à faire face aux nouvelles menaces pour la consolidation de la paix et à créer un climat propice à la tenue d'élections libres, régulières et pacifiques en novembre;

10. *Réaffirme* l'importance des organisations régionales, en particulier la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union du fleuve Mano;

11. *Constata* que les travaux du Tribunal spécial pour la Sierra Leone ont grandement facilité la consolidation de la paix en Sierra Leone et que leur aboutissement contribuera de manière significative à établir une paix durable en Sierra Leone;

A. Collaboration de la Commission de consolidation de la paix

12. *Rappelle* qu'elle a décidé d'axer principalement son attention sur la bonne gouvernance et l'état de droit, la lutte contre le trafic de drogues et la promotion de l'emploi des jeunes, et de continuer à plaider pour une plus grande coopération sous-régionale et la promotion de l'égalité des sexes et la protection des droits de l'homme;

13. *Rappelle également* que, s'agissant de la bonne gouvernance et de l'état de droit, elle a décidé de continuer à axer ses activités sur les questions suivantes : dialogue multipartite et gouvernance démocratique; corruption; préparatifs pour la tenue d'élections libres, régulières et pacifiques en 2012; et capacité de maintenir l'état de droit, en particulier s'agissant de la police et des tribunaux sierra-léonais;

14. *Décide* de se concentrer, en 2012, sur les préparatifs des élections du 17 novembre, et de rester attentive, en étroite coordination avec le BINUCSIL, aux nouveaux besoins et aux demandes du Gouvernement, du Conseil de sécurité, de l'ONU et du reste de la communauté internationale, selon qu'il conviendra;

15. *Décide également* qu'une fois que les élections de novembre se seront déroulées avec succès, elle réexaminera la portée qu'elle doit donner à son action en Sierra Leone, en étroite partenariat avec le Gouvernement et en respectant toute

reconfiguration de la présence de l'ONU sur le terrain, comme il conviendra et selon les décisions du Conseil de sécurité;

B. Recommandations

Gouvernement sierra-léonais

16. *Recommande* que le Gouvernement sierra-léonais :

a) Continue d'édifier et de consolider la paix et la bonne gouvernance :

i) En s'employant, aux côtés de toutes les parties prenantes du pays, à construire l'unité nationale au moyen d'un dialogue constructif et ouvert en prévision des élections de novembre, en particulier dans le secteur public, avec la participation de toutes les composantes de la société sierra-léonaise et à tous les niveaux de l'État;

ii) En poursuivant l'application des autres recommandations de la Commission d'enquête Shears-Moses;

iii) En veillant à la création d'un mécanisme indépendant chargé d'examiner les plaintes déposées contre la police;

iv) En continuant de renforcer la culture démocratique multipartite de la Sierra Leone;

v) En continuant d'aider la Commission électorale nationale et la Commission d'enregistrement des partis politiques à mener à bien les préparatifs des élections libres, régulières et pacifiques qui se tiendront en novembre;

vi) En nommant un nouveau président à la tête de la Commission d'enregistrement des partis politiques pour remplacer le président sortant;

vii) En continuant d'autonomiser les femmes et les jeunes et de les encourager à participer à la vie politique, en application des recommandations de la Commission Vérité et réconciliation;

viii) En continuant également de lutter contre la corruption, en maintenant sa politique de tolérance zéro et en s'employant à faire changer les mentalités à plus grande échelle;

ix) En continuant d'assurer un équilibre des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, grâce au renforcement du Parlement et à la consolidation des acquis dans le domaine de l'administration de la justice;

x) En continuant d'encourager le développement de médias responsables en Sierra Leone, en particulier avec l'aide de la Commission indépendante des médias, et en s'assurant que la Société de radiodiffusion sierra-léonaise fixe des normes élevées de professionnalisme, d'indépendance et de neutralité;

b) Permette à ses citoyens de percevoir les bénéfices de la paix :

i) En investissant dans les initiatives pour l'emploi des jeunes;

ii) En s'assurant que la gestion des ressources naturelles et minières du pays est transparente et équitable, et quelle profite à tous les Sierra-Léonais, et en

respectant les conditions et les échéances imposées par l'Initiative de transparence des industries extractives;

- iii) En renforçant l'action visant à élargir l'accès à la justice pour tous;
- c) Renforce sa capacité de faire face aux menaces contre la sécurité :
 - i) En garantissant l'indépendance et la viabilité financières de la Cellule de lutte contre la criminalité transnationale;
 - ii) En investissant dans l'appareil de sécurité de la police sierra-léonaise pour que celle-ci puisse maintenir l'ordre sur l'ensemble du territoire, conformément aux normes internationales;

Parties prenantes nationales

17. *Exhorte* tous les partis politiques et leurs dirigeants à prendre conscience du fait qu'ils sont collectivement responsables de la consolidation de la paix en Sierra Leone, à agir dans l'esprit de la déclaration sur les élections de novembre 2012 signée le 18 mai 2012 par les principales parties prenantes, ainsi que du communiqué commun d'avril 2009, et à montrer publiquement leur engagement en faveur du déroulement pacifique du scrutin;

18. *Souligne* que les médias sierra-léonais doivent faire preuve de responsabilité, de professionnalisme et d'impartialité dans l'exercice de leur rôle démocratique;

19. *Se félicite* que la société civile participe à tous les aspects de la consolidation de la paix en Sierra Leone, et note en particulier le rôle essentiel des chefs religieux et traditionnels, des femmes et des jeunes;

Partenaires internationaux de la Sierra Leone

20. *Recommande* que les partenaires internationaux :

a) Continuent d'aligner leurs programmes d'assistance internationale sur le Programme pour le changement et d'appuyer la Vision commune des Nations Unies pour la Sierra Leone (2009-2012) et la Vision commune des Nations Unies pour la transition (2013-2014), et répondent aux nouveaux besoins de financement en respectant les principes de l'efficacité de l'aide et de la prise en main des activités par le pays;

b) Envisagent d'envoyer sur le terrain, selon qu'il conviendra, des observateurs électoraux, dans le respect des règles et procédures applicables;

c) Appuient l'institutionnalisation et la décentralisation de la Commission de lutte contre la corruption;

d) Favorisent une coopération sous-régionale plus poussée dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues, notamment par le biais de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de l'Union du fleuve Mano, et mettent à la disposition de la Cellule de lutte contre la criminalité transnationale organisée l'aide financière et technique nécessaire au renforcement de ses moyens d'action;

e) Soutiennent l'action de la Commission nationale de la jeunesse et la transposition à plus vaste échelle des programmes pour l'emploi et l'autonomisation des jeunes qui se sont révélés efficaces;

f) Aident le Gouvernement sierra-léonais à mettre en œuvre les recommandations restantes de la Commission Vérité et réconciliation;

g) Encouragent la mise en place d'un mécanisme efficace et indépendant de chargé d'examiner les plaintes déposées contre la police;

h) Aident le Gouvernement à renforcer la Société de radiodiffusion sierra-léonaise, la Commission d'enregistrement des partis politiques et la Commission indépendante des médias en vue d'en accroître l'indépendance et l'impartialité.

C. Engagements

Les membres de la formation Sierra Leone de la Commission de consolidation de la paix

21. *S'engagent* à donner suite aux recommandations formulées au paragraphe 20 ci-dessus;

22. *S'engagent également* à plaider la cause de la Sierra Leone, en particulier s'agissant de l'appui aux principales initiatives de consolidation de la paix exposées dans le rapport intérimaire conjoint sur le Programme pour le changement et de leur transposition à plus grande échelle;

23. *Continuent* d'appuyer les activités du BINUCSIL et de l'équipe de pays des Nations Unies, en particulier le rôle du BINUCSIL dans la promotion d'un dialogue ouvert et constructif entre les partis et dans l'établissement de conditions propices à la tenue d'élections libres, régulières et pacifiques;

24. *Soulignent* qu'il importe d'adopter une optique régionale afin de lutter contre le trafic et se proposent d'établir des liens de travail plus étroits avec l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Union du fleuve Mano.
